

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AOÛT 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

ABSENT : Monsieur Florent MARQUET

POUVOIRS :

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

Délibération n° : DEL 2022 061

OBJET : PROGRAMME : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE– DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Le Maire

Références :

Vu la délibération DEL 2021 94 du 23 novembre 2021 approuvant le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la consultation, par voix de marché public, en date du 29 avril 2022 avec remise des offres, le 30 mai 2022 à 17h00,

Considérant les onze offres reçues,

Vu l'avis de la commission technique et du bureau municipal en date du 15 juin 2022 et après analyse des onze offres remises, trois candidats ont été retenus,

Vu l'audition des trois candidats retenus, en date du 26 juillet 2022,

Considérant la note obtenue par le cabinet M'Architecte



Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
Conseil municipal de retenir le cabinet M'architecte.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **DÉCIDE** de retenir le cabinet M'architecte pour la construction de la Halle
- **CHARGE MONSIEUR** Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 11/09/22
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 01/09/22

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le 02/09/2022